Jacques BELLICHACH - Avocat au barreau de PARIS - Ancien avoué à la cour



PRÉSENTATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA PROCÉDURE D'APPEL

• Décret du 6 mai 2017 n°2017-891 relatif aux exceptions d'incompétence et à l'appel en matière civile.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017 avec application immédiate aux procédures en cours, sauf pour les dispositions relatives aux exceptions d'incompétence qui concernent les décisions rendues à compter de cette date.

Dispositions relatives au renvoi après cassation : entrée en vigueur immédiate.

• Décret du 6 mai 2017 n°2017-892 portant diverses mesures de modernisation et de simplification de la procédure civile.

Entrée en vigueur, sauf dispositions contraires, pour les instances introduites à compter du 11 mai 2017.

• Décret du 10 mai 2017 n°2017-1008 portant diverses dispositions procédurales relatives aux juridictions du travail.

Entrée en vigueur au 11 mai 2017.

PLAN DE LA PRESENTATION

I/L'IMPACT SUR LE DELAI D'APPEL

II / UNE NOUVELLE FORME ET UN NOUVEAU REGIME POUR LES DECISIONS STATUANT SUR LA COMPETENCE

A/ DISPARITION DU CONTREDIT
B / NOUVEAU REGIME DU REGLEMENT DE COMPETENCE

III/LES NOUVELLES EXIGENCES LIEES A L'ACTE D'APPEL

IV/LES CONCLUSIONS D'APPEL

A / LA FORME DES CONCLUSIONS D'APPEL

B/LE CONTENU DES CONCLUSIONS D'APPEL

C/ LA SIGNIFICATION DES CONCLUSIONS D'APPEL

D/L'IMPORTANCE NOUVELLE DES PREMIERES CONCLUSIONS D'APPEL

V/ LES NOUVEAUX DELAIS RELATIFS A L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

A / LE CIRCUIT PROCEDURAL ORDINAIRE

B/LE CIRCUIT PROCEDURAL ABREGE

C/ LES MODIFICATIONS EXCEPTIONELLES DES DELAIS

D/L'IMPOSSIBLE REGULARISATION EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS : LA CREATION D'UNE NOUVELLE FIN DE

NON-RECEVOIR

E/LE CAS PARTICULIER DU RENVOI APRES CASSATION

VI/FOCUS SUR LES NOUVEAUX POUVOIRS DES JUGES D'APPEL

A/POUVOIRS DE LA COUR

B/CONSEILLER DE LE MISE EN ETAT ET DEFERE

C/ LE NOUVEAU REGIME DE LA PEREMPTION

I/L'IMPACT SUR LE DELAI D'APPEL

Article 531

7

II/UNE NOUVELLE FORME ET UN NOUVEAU REGIME POUR L'APPEL DES JUGEMENTS STATUANT SUR LA COMPETENCE

A / DISPARITION DU CONTREDIT

Article 83

B / NOUVEAU REGIME DU REGLEMENT DE COMPETENCE

Articles 84 et suivants

III/LES NOUVELLES EXIGENCES LIEES A L'ACTE D'APPEL

Articles 542, 561, 562, 901 et 933

IV/LES CONCLUSIONS D'APPEL

A / LA FORME DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 954 et 961

B/ LE CONTENU DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 542, 561, 562, 566, 910-1 et 954

C / LA SIGNIFICATION DES CONCLUSIONS D'APPEL

Articles 910-1, 911, 930-1 et 930-3

D/ L'IMPORTANCE NOUVELLE DES PREMIERES CONCLUSIONS D'APPEL

Article 910-4

V/LES NOUVEAUX DÉLAIS RELATIFS A L'INSTRUCTION DE L'AFFAIRE

A – LE CIRCUIT PROCEDURAL ORDINAIRE

Articles 908, 909 et 910

B - LE CIRCUIT PROCEDURAL ABRÉGÉ

Articles 905, 905-1 et 905-2

C - LES MODIFICATIONS EXCEPTIONNELLES DES DELAIS

• Demande de radiation *Article 526*

• Médiation Articles 910 -2 et 1546-2

• Force majeure *Article 910-3*

D – L'IMPOSSIBLE REGULARISATION EN CAS DE NON-RESPECT DES DELAIS DE PROCEDURE : LA CREATION D'UNE NOUVELLE FIN DE NON-RECEVOIR

Article 911-1

E – LE CAS PARTICULIER DU RENVOI APRES CASSATION

Articles 1032 et suivants

VI/FOCUS SUR LES NOUVEAUX POUVOIRS DES JUGES D'APPPEL

A / POUVOIRS DE LA COUR

Articles 568 et 914

B / CONSEILLER DE LA MISE EN ETAT ET DEFERE

Articles 902, 914 et 916

C/ LE NOUVEAU REGIME DE LA PEREMPTION

Article 388